

PROCES-VERBAL LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, Joselyne EVANNO, David MARRE, Nathalie PRADELS, Pierre MAUREL, Fernand CANTAGREL, Marie-Anne BALLIEU, Caroline MERIOT, Marie-Christine ANGEVIN, Francine MAIA

Date de convocation : 14 septembre 2022

Absents : Jérôme JASON, Thierry VERGNES

Procuration : Jérôme JASON à Marie-Christine ANGEVIN, Thierry VERGNES à Paul MARTY

Secrétaire de séance : Joselyne EVANNO

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Mme RAIGNAULT Isabelle, adhérente ANPCEN et de l'association des astronomes amateurs de l'Aveyron Andromède 4A, sur invitation du Maire fait une présentation de l'extinction de l'éclairage urbain en milieu de nuit.

DELIBERATION N° 2022-043 **ZONE ARTISANALE DE LA ROMANIE : VENTE DES PARCELLES ZM 22 ET ZM 24**

Le Maire rappelle la délibération n° 2022-026 du 3 mai 2022, concernant la vente d'une partie de la parcelle ZM 13 de la zone artisanale de la Romanie à M. CLAVIER Thierry et Madame BEGOIN Sandrine.

M. CLAVIER Thierry et Madame BEGOIN Sandrine, ont fait une demande d'achat d'une partie des parcelles ZM 13 et ZM 17 et ce afin d'y construire un bâtiment à usage professionnel regroupant une activité d'aménagement intérieur (cuisine, salle de bain...) et une activité énergie renouvelables. Il rappelle qu'il avait été décidé de prendre en charge à hauteur de 50 % les coûts de bornage du terrain du fait de la division des parcelles ZM13 et ZM 17. Le prix de vente du terrain avait été fixé à 2 € le m².

Il informe le conseil que les parcelles mises à la vente issues de la division sont les suivantes : ZM 22 (1848 m²) et ZM 24 (424 m²)

Il convient de délibérer sur la vente de ces parcelles.

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- DECIDE de vendre les parcelles ZM 22 et ZM 24 d'une surface totale de 2272 m² situées dans la zone artisanale de la Romanie à M. CLAVIER Thierry et Madame BEGOIN Sandrine
- FIXE le prix de vente à 2 € le m²
- PRECISE que tous les frais supplémentaires inhérents à cette vente seront à la charge des acheteurs
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la première adjointe, à signer tous actes nécessaires à cette transaction.

DELIBERATION N° 2022-044 **ACHAT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER (PARCELLES BATIES AB 81 et AB 77)**

Le Maire rappelle la délibération n° 2022-019 du 15 mars 2019 concernant l'achat d'un ensemble immobilier dans le bourg centre regroupant les parcelles bâties cadastrées AB 81 et AB 77, appartenant à Madame FRAYSSE Yvette. Il avait été décidé d'acheter cet ensemble immobilier pour la somme forfaitaire de 45 000 € comprenant les deux parcelles détaillées ci-dessous :

- Parcelle AB n° 81 : parcelle bâtie de 236 m² donnant sur la route de Villefranche de Rouergue
- Parcelle AB n° 77 : parcelle de 373 m² avec une habitation et un jardin sis au 11 rue du Faubourg

L'acte n'ayant pu être signé du fait du décès de la propriétaire, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau avec le nouveau propriétaire désigné par la succession à savoir Mme CATHALA Claudie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE

- L'achat d'un ensemble immobilier bâti comprenant les parcelles AB N° 81 et AB n° 77 et appartenant à Madame CATHALA Claudie au prix forfaitaire de 45 000 €.
- De choisir l'étude notariale FAUX-ESCOT, notaire associé à Rieuepeyroux pour établir l'acte d'achat correspondant
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la première adjointe, à signer tous actes nécessaires à cette transaction.

DELIBERATION N° 2022-045
CREANCE IMPAYEE GARRIGUES FREDERIC : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire, présente une requête de la perception concernant des produits irrécouvrables. Le comptable expose qu'il ne peut recouvrer le titre N° 340 émis en 2016 à l'encontre de M. GARRIGUES Frédéric, d'un montant de **1375.20 euros**. En conséquence, le comptable demande l'allocation en non-valeur de ces titres.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, Considérant les sommes dues

- Décide d'accepter l'allocation en non-valeur du titre N° 340 /2016 émis à l'encontre de M. GARRIGUES Frédéric
- Autorise le mandatement de cette somme au compte 6541 du Budget communal 2022.

DELIBERATION N° 2022-046
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Prévus par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Pascal WILLEMS « correspondant incendie et secours ».

DELIBERATION N° 2022-047
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CHAUFFAGE

Le Maire précise que la commune a logé en urgence une famille dont la maison avait subi un sinistre La famille Brassac a été relogé pendant 5 mois de fin janvier à fin juin dans l'appartement communal situé au-dessus de la boucherie. Le bail de location provisoire ne prévoyait pas le remboursement des charges de chauffage (chaudière au fuel). Il est demandé d'émettre un titre de remboursement du chauffage qui s'élève à 470 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 abstentions, 2 voix «contre », 9 voix « pour »)

- Autorise le Maire à émettre un titre de recette de 470 € à l'encontre de M. BRASSAC Wilfried et MME STAGE Océane, concernant le remboursement des charges de chauffage pour la période de janvier à juin 2022
- Précise que ce titre sera émis sur le budget annexe Boucherie 2022

DELIBERATION N° 2022-048
ACHAT DES PARCELLES N° AB 190 ET G 009

Le Maire propose au conseil municipal d'acheter les parcelles AB 190 (1195 m²) et G009 (28170 m²), situées dans le secteur de Sérons et appartenant à Mme ROUSSILLE Isabelle. Ces parcelles, situées en continuité du bourg centre et actuellement à la vente, pourraient être aménagées en lotissement communal.

Les parcelles sont en vente au prix forfaitaire de 75 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE,

1 abstention, 12 voix « pour »

- L'achat des parcelles AB 190 (1195 m²) et G009 (28170 m²) au prix global de 75 000 €.
- De choisir l'étude notariale FAUX-ESCOT, notaire associé à Rieupeyrroux pour établir l'acte d'achat correspondant
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la première adjointe, à signer tous actes nécessaires à cette transaction.

DELIBERATION N° 2022-049 **EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Il rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a été sollicité par le SIEDA pour étudier la pose de programmeur sur les 25 coffrets communaux.

Le coût d'installation des programmeurs s'élève à **18750 € HT**. Le SIEDA se charge de passer commande auprès des entreprises et de régler les coûts des travaux. A compter du second trimestre 2023, la contribution financière sera demandée à la commune correspondant à 60 % du coût des travaux.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique gratuite fournie par le SIEDA. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé le scénario d'extinction de l'éclairage ci-dessous :

- **Extinction de 23 h à 6h. Pas d'allumage le matin l'été (1^{er} juin au 1^{er} septembre). L'éclairage public restera allumé lors de dates exceptionnelles dans le bourg centre (fête votive, fêtes de fin d'année, Fête d'halloween)**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu selon le scénario ci-dessus dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DELIBERATION N° 2022-050 **SUPPRESSION DU PERMIS DE DEMOLIR**

Le Maire rappelle la délibération n° 2019-049 du 13 novembre 2019 instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Il est proposé de supprimer le permis de démolir sur le territoire de la commune, trop contraignant en termes de démarches administratives

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- DECIDE de supprimer le permis de de démolir sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} octobre 2022
- PRECISE que cette décision sera transmise aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme ainsi qu'à Aveyron Ingénierie.

DELIBERATION N° 2022-051**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Le maire informe le conseil que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer. Il propose de délibérer sur le recrutement d'agents contractuels de remplacement

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

DELIBERATION N° 2022-052**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : ECONOMIE D'ENERGIE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **103 375,13 Euros H.T.** Il précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 62 025,00 €, le reste à charge de la Commune est de 41350.13 € HT.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 20 675,03+ 41 350,13 = 62 025,16 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 20 349,19 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 124 050,16 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 62 025,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à **124 050,16 €**
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 62 025,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

DELIBERATION N° 2022-053**BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2-2022**

Le maire propose d'adopter la décision modificative budgétaire N°2 sur le budget principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2041582-593 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	100 000.00 €			
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	100 000.00 €			
D 2111-440 : ACQUISITION DE TERRAIN		50 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		50 000.00 €		
D 2313-555 : TRAVAUX PATRIMOINE		23 000.00 €		
D 2313-579 : ACCESSIBILITE ECOLE		600 000.00 €		
D 2313-592 : PROGRAMMES DIVERS	522 778.00 €			
D 2315-506 : AMENAGEMENT BOURG-CENTRE	133 718.00 €			
D 2315-593 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC		150 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	656 496.00 €	773 000.00 €		
R 1321-555 : TRAVAUX PATRIMOINE				4 479.00 €
R 13258-593 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC				62 025.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				66 504.00 €
Total	756 496.00 €	823 000.00 €		66 504.00 €
Total Général		66 504.00 €		66 504.00 €

INFORMATIONS DIVERSES

- Ecole : fin des travaux de mise en place de l'élévateur – Information sur les travaux de rénovation de l'école (lancement de l'appel d'offre architecte). Inauguration de l'école.
- Travaux sur les travaux de la traverse : point sur le chantier
- Aménagement de l'aire de la Roque
- Compte rendu des commissions communales